

DELIBERATION N° 80/16 : TAXE D'HABITATION MAJORATION DU TAUX D'ABATTEMENT FACULTATIF A LA BASE

Vu l'article 1411 du code général des impôts,

Vu, la délibération N° 39/78 du Conseil Municipal du 20 Mars 1978,

Vu, la délibération N° 37/79 du Conseil Municipal du 3 Avril 1979,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération du 3 Avril 1979 qui fixait le taux d'abattement facultatif à la base de 10 %,
- que le taux d'abattement facultatif à la base soit majoré de 10 à 20 % pour l'exercice 1980.